



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22553
29 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 AVRIL 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

En réponse à vos lettres du 23 janvier et du 9 avril 1991 concernant les recommandations formulées par le Conseil de sécurité comme suite aux demandes d'assistance que lui ont adressées, en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, des pays se trouvant en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution des mesures prises par le Conseil dans sa résolution 661 (1990), j'ai l'honneur de vous informer par la présente des mesures prises par le Gouvernement néerlandais pour atténuer les difficultés économiques particulières des Etats touchés par la crise du Golfe.

Le Gouvernement néerlandais, qui a pleinement conscience des graves difficultés auxquelles de nombreux pays doivent faire face à la suite de la crise du Golfe, a fourni une assistance technique, financière et matérielle destinée à en diminuer les effets préjudiciables sur l'économie de ces pays. Ces secours spéciaux ont été accordés en sus des programmes d'assistance bilatérale et multilatérale existants.

Les Pays-Bas ont fourni 18 millions de dollars à l'Egypte, 18 millions de dollars à la Turquie et 18 millions de dollars à la Jordanie, à titre d'aide économique bilatérale spéciale. Ils ont par ailleurs fourni pour 9 millions de dollars d'aide humanitaire par le canal des organismes suivants : Comité international de la Croix-Rouge, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Croix-Rouge néerlandaise, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Communauté européenne, Médecins sans frontières et Organisation internationale de la migration.

En ce qui concerne l'assistance complémentaire multilatérale, j'appelle votre attention sur la communication que le Représentant permanent du Luxembourg a rédigée le 26 avril dernier au nom de la Communauté européenne et de ses douze Etats membres, et qui récapitule l'assistance fournie par la Communauté européenne aux pays touchés par la crise du Golfe et les mesures prises en ce qui concerne les institutions financières internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert J. VAN SCHAIK
